

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	
Commune d'Hesdin l'Abbé	Objet de la Délibération : Taxe d'aménagement Modification du taux
Séance du 27 Septembre 2022	

Date de la convocation : 22/09/2022	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10
Date d'affichage : 28/09/2022	Présents : 16	Représentés : 0 Votants : 16

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Clémence Hamelle et Michelle Vache, absentes excusées, M. Jean-François Desoomer, absent excusé

Secrétaire de séance : Bruno MALLEVAEY

Texte de la délibération

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement a été créé pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes perçoivent la TA et sera applicable en 2023.

Il est donc décider de modifier le taux de cette taxe pour une harmonisation avec les communes environnantes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- De supprimer les exonérations concernant :
 - o les locaux à usage industriel et artisanal (3° du I de l'article 1635 quater E du CGI)
 - o les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du CGI)
 - o les locaux habitation (1° du I de l'article 1635 quater E du CGI)
- D'exonérer partiellement à hauteur de 50 % les commerces de détail (4° article 1635 quater E du CGI)

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

#signature#